



Association Sportive de la Chapelle-Saint-Aubin

Association loi de 1901 déclarée le 27/11/73

N° SIRET : 33924093900043

Section Tennis de table

Dossier

Remboursement

des Frais de

déplacements



Association Sportive de la Chapelle-Saint-Aubin

Association loi de 1901 déclarée le 27/11/73

N° SIRET : 33924093900043

Remboursements de Frais de déplacement pour Bénévoles

1. Option : réduction d'impôt

1.1. Conditions :

- Participer ou accompagner à une compétition Régionale et/ou Nationale
- Accepter de faire l'avance des frais pendant 1an
- Être imposable

1.2. Texte du Bulletin Officiel des Impôts (5B-11-01) décrivant les conditions :

1.2.1. Les frais doivent être engagés :

1.2.1.1. *Dans le cadre d'une activité bénévole*

Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement de l'association sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature hormis, éventuellement, le remboursement, pour leur montant réel et justifié, des dépenses engagées par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative.

1.2.1.2. *En vue strictement de l'objet social d'une œuvre ou d'un organisme d'intérêt général*

Seuls les frais engagés pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal. Les frais doivent être engagés par des personnes exerçant une activité bénévole [...]

1.2.1.3. *En l'absence de toute contrepartie pour le bénévole*

Le bénévole ne doit retirer de son activité aucune contrepartie [...].



Association Sportive de la Chapelle-Saint-Aubin

Association loi de 1901 déclarée le 27/11/73

N° SIRET : 33924093900043

1.2.2. Les frais doivent être dûment justifiés.

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les frais doivent correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre d'une activité exercée en vue strictement de la réalisation de l'objet social de l'organisme et être dûment justifiées (billets de train, [...], détail du nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule personnel pour exercer son activité de bénévole, notes d'essence...). Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

A titre de règle pratique, le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto, dont le bénévole est personnellement propriétaire, utilisés pour exercer l'activité de bénévole, peut être calculé en utilisant les tableaux d'évaluation forfaitaire des frais de carburant prévus à l'article 302 septies A ter A. 2 du code général des impôts, publiés chaque année par l'administration fiscale (0,311 euros du kilomètre pour l'année des revenus 2018), sous réserve que la réalité, le nombre et l'importance de ces déplacements puissent être dûment justifiés.

1.2.3. Le contribuable doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole.

L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration expresse de la part du bénévole. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais telle que : « Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don ».

1.2.4. L'organisme doit conserver à l'appui de ses comptes la déclaration d'abandon

Ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais engagés par le bénévole.

1.2.5. Plafonds de versements et taux de la réduction d'impôt

Les plafonds et taux de réduction d'impôt applicables aux versements résultant du non remboursement de frais à un bénévole sont les mêmes que ceux qui s'appliquent aux dons. Ils



Association Sportive de la Chapelle-Saint-Aubin

Association loi de 1901 déclarée le 27/11/73

N° SIRET : 33924093900043

dépendent de la nature de l'activité de l'organisme. Le taux de la réduction d'impôt est de 66 % du montant des versements retenu dans la limite de 20 % du revenu imposable [...].

Lorsque le bénévole renonce à percevoir le remboursement des frais qu'il a engagés au titre de son activité dans l'association et qu'il effectue d'autres versements ouvrant droit à l'avantage fiscal (dons ou abandon de revenus), il est fait masse de l'ensemble de ces sommes pour l'appréciation du plafond de versement.

1.3. Comment Faire ?

A l'issue de chaque compétition ou rencontre générant le remboursement éventuel de frais, remplir la Fiche FRAIS DE DEPLACEMENT / DON fournie en annexe, y joindre tous les justificatifs demandés ci-dessous et la transmettre au Trésorier au fur et à mesure.

Les frais engagés au titre du 1er semestre devront parvenir au Trésorier au plus tard au 15 juillet de l'année N et ceux engagés au titre du 2ème semestre au plus tard au 15 janvier de l'année N+1 (l'arrêté des comptes de l'association intervenant au 30 juin de chaque année)

Celui-ci délivrera ensuite un reçu de dons à fournir à l'appui de votre déclaration des Revenus au mois de Mai.

1.4. Quels Justificatifs fournir ?

Justificatifs de kilométrage : imprimer les trajets calculés par mappy.fr par exemple

Factures d'hébergement : notes d'hôtels (avec ticket de paiement si par carte bancaire), ou facture délivrée le gestionnaire de l'hébergement avec mention du moyen de paiement.

Péages : tous les tickets aller et retour

Factures de restauration : notes de frais de restauration (avec ticket de paiement si par carte bancaire), ou facture délivrée le gestionnaire du lieu de restauration avec mention du moyen de paiement.



Association Sportive de la Chapelle-Saint-Aubin

Association loi de 1901 déclarée le 27/11/73

N° SIRET : 33924093900043

2. Option : remboursement des frais par le club :

2.1. Comment Faire ?

A l'issue de chaque compétition ou rencontre générant le remboursement éventuel de frais, remplir la fiche de demande de remboursement de frais de déplacement fournie en annexe, et joindre tous les justificatifs demandés ci-dessous.

Fournir la demande et les justificatifs, le plus rapidement possible au Trésorier pour un remboursement rapide.

2.2. Quels justificatifs fournir ?

Justificatifs de kilométrage : imprimer les trajets calculés par mappy.fr (par exemple)

Factures d'hébergement : notes d'hôtels (avec ticket de paiement si par carte bancaire), ou facture délivrée le gestionnaire de l'hébergement avec mention du moyen de paiement.

Péages : les tickets

Factures de restauration : notes de frais de restauration (avec ticket de paiement si par carte bancaire), ou facture délivrée par le gestionnaire du lieu de restauration avec mention du moyen de paiement.

2.3. Quels sont les tarifs des remboursements ?



Le remboursement des frais de déplacement est beaucoup plus avantageux avec la réduction d'impôts et permet au club des économies (n'hésitez pas à vous adresser au trésorier).



Association Sportive de la Chapelle-Saint-Aubin

Association loi de 1901 déclarée le 27/11/73

N° SIRET : 33924093900043

2.3.1. Compétitions départementales :

Il n'y a pas de remboursement possible par le club

2.3.2. Compétitions régionales et nationales (hors département) :

Carburant : 0,10 € du kilomètre.

Autoroute : trajet aller & retour.

Restauration & Hébergement :

Hôtel : maxi 40 € par chambre (à partager)

Repas du soir : maxi 15 € par personne.

Petit déjeuner : maxi 5 € par personne.

2.3.3. Stages :

Il n'y a pas de remboursement possible par le club

2.3.4. Tournoi :

Il n'y a pas de remboursement possible par le club

3. Comparaison des 2 options :

Déplacement	Nb km	Péage	Option 1 don / impôt	Option 2 remboursement
Nantes	185	34,40	98,65	71,40
Cholet	155	25,00	80,13	56,00
Fontenay-le-Compte	250	43,20	131,14	93,20



Association Sportive de la Chapelle-Saint-Aubin

Association loi de 1901 déclarée le 27/11/73

N° SIRET : 33924093900043

Annexes



Association Sportive de la Chapelle-Saint-Aubin

Association loi de 1901 déclarée le 27/11/73

N° SIRET : 33924093900043

Section Tennis de table

Frais de déplacement – DON IMPOTS

(Joindre tous les justificatifs nécessaires)

M./Mme/Melle :

Fonction au sein du club :

Adresse :

Code postal : Commune :

Je déclare avoir engagé la somme de € dans le cadre d'une activité bénévole correspondante aux activités désignées ci-dessous :

Date : / / 20....

Lieu :

Motif :

Désignation	Montant
<u>Parcours</u>	
. Hors département Km X 0,311 €	
. Péage	
<u>Frais annexe</u>	
. Hôtel	
. Repas	
<u>Autres</u>	
TOTAL :	

Je soussigné, certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser au club ASCA Lavardin Tennis de Table en tant que don.

La Chapelle St Aubin, le

L'intéressé

Le trésorier



Association Sportive de la Chapelle-Saint-Aubin

Association loi de 1901 déclarée le 27/11/73

N° SIRET : 33924093900043

Section Tennis de table

Demande de remboursement de frais de déplacement

(Joindre tous les justificatifs nécessaires)

M./Mme/Melle :

Fonction au sein du club :

Adresse :

Code postal : Commune :

Date : / / 20....

Lieu :

Motif :

Désignation	Montant
<u>Parcours</u>	
. Hors département Km X 0,10 €	
. Péage	
<u>Frais annexe</u>	
. Hôtel	
. Repas	
<u>Autres</u>	
TOTAL :	

La Chapelle St Aubin, le

L'intéressé

Le trésorier